

L'Hôtel de Ville ne délivre plus de passeports

Auteur: Anne-Caroline Poincaré <anne-caroline.poincare@ville-guyancourt.fr> [passeports](#)

Depuis avril 2009, la Ville ne délivre plus de passeports biométriques. Seules quelques communes délivrent désormais ce document officiel. Les Guyancourtois doivent, pour obtenir le leur, se rendre à Montigny-le-Bretonneux, Maurepas, Plaisir, Trappes, Versailles ou Élancourt (pour ne citer que les villes les plus proches).

Pour tout connaître de la nouvelle réforme, lisez la suite de cet article et pour consulter les documents à apporter, [retrouvez les informations ici](#)

Avec la réforme du passeport biométrique plusieurs critères changent :

- **La notion de domicile comme rattachement administratif disparaît.**

Les demandes de passeports électroniques sont actuellement déposées à la mairie du domicile. La réforme permettra à l'utilisateur de choisir le lieu de dépôt de sa demande de passeport. Il lui suffira de se rendre dans n'importe quelle mairie rattachée au réseau national, y compris dans un autre département. Les mairies accepteront les usagers de toute provenance. La mairie de dépôt sera obligatoirement la mairie de retrait du titre (voir la liste des villes les plus proches).

- **Le libre choix d'apporter sa photographie d'identité.**

Les usagers auront le choix d'apporter une photographie d'identité ou de la faire sur le lieu du dépôt de la demande de passeport.

Dans tous les cas, ces photographies devront répondre aux normes prescrites par de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale). À Montigny-le-Bretonneux, il ne sera pas possible, pour des raisons d'efficacité, de faire des photos d'enfants de moins de six ans.

- **Des passeports plus sûrs intégrant des données biométriques** La lutte contre les escroqueries et la recrudescence de la fraude à l'identité ont conduit les autorités à sécuriser les titres avec des données biométriques fiables. Cette sécurisation est assurée par l'insertion de la photographie numérisée et des empreintes digitales dans un composant électronique. Pour être certain que le détenteur du titre est bien le titulaire de l'identité, une prise d'empreinte au dépôt du dossier et au retrait du passeport sera effectuée.

- **Des procédures allégées pour des délais plus courts**

Dans les Yvelines, le réseau de trente-trois communes chargées du recueil des demandes de passeport biométrique a été constitué. Après avoir été déposées en mairie, les demandes

sont ensuite télé-transmises en préfecture pour instruction et validation. Les délais de délivrance passeront à huit jours (au lieu des délais actuels de 2 à 3 semaines). La procédure de passeport en urgence est possible à la mairie de Montigny-le-Bretonneux (renseignements à prendre au service état civil de cette dernière).

Mairie de Montigny-le-Bretonneux

66 rue de la Mare au Troux

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

01 39 30 30 80 ou 01 39 30 30 38

Horaires :

lundi et vendredi : 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h

mardi : 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 19 h 30

mercredi : 13 h 15 à 19 h 30

jeudi : 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h

Arrêt de bus : Sourderie ? Hôtel de Ville

Mairie de Versailles

4 avenue de Paris

78000 VERSAILLES

01 30 97 81 10

Horaires :

lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 17 h

mardi : 8 h 30 à 19 h

samedi : 9 h à 11 h 30

Arrêt de bus : Préfecture